

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

Modification du 27 août 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 9 décembre 1999, du 18 janvier 2002, du 22 août 2002, du 24 août 2004, du 18 août 2005, du 17 juillet 2006 et du 19 février 2007¹, est étendu:

Accord complémentaire 2007 à la Convention collective de travail pour les échafaudeurs 2005–2007

Art. 17, al. 1 et 14 Salaire (salaires de base, classes de salaire, 13^e salaire, adaptations salariales)

¹ Les salaires de base suivants s'appliquent aux classes de salaires ci-après. Ils sont considérés comme un salaire minimum auquel le travailleur a droit; demeurant réservés les cas spéciaux au sens de l'art. 17 al. 8 de ce contrat. Les salaires de base suivants mensuels et à l'heure, exprimés en francs Suisses, correspondent aux différentes classes de salaire et sont valables dans toute la Suisse:

Classes de salaire	Q	A	B	C
	mois/heure	mois/heure	mois/heure	mois/heure
	4958.–/27.15	4755.–/26.05	4452.–/24.40	3903.–/21.40

Le salaire horaire est calculé comme suit: Salaire mensuel : 182,5 = salaire horaire

¹⁴ Adaptation des salaires

1. Les salaires de toutes les classes effectivement versés sont augmentés de 35 francs par mois et 19 centimes à l'heure.

¹ FF 1999 9105–9106, 2002 471 5586–5587, 2004 4539–4540, 2005 4889–4890, 2006 6341, 2007 1523

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} avril 2007 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 17 al. 14 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et a effet jusqu'au 31 mars 2009.

27 août 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz